



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
17/12/2018

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :  
2018-KKP-1689

### 1. Intitulé du projet

Agrandissement d'un Intermarché existant et extension du parking sur la commune de Pionsat.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

3 3 4 0 5 5 6 4 7 0 0 5 7 5

Forme juridique

SA à conseil d'administration

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 41 de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.	Parking 133 de places de stationnement (aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus)

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit l'agrandissement d'un centre commercial INTERMARCHE pour atteindre une surface de plancher de 2100 m².  
Le projet comprend :

- l'agrandissement du bâtiment actuel,
- l'extension du parking existant au Nord Ouest du site pour atteindre : 133 places dont 10 places pour véhicules électriques, 3 emplacements PMR et 4 emplacements familles. Un abri vélo sera également créé.
- l'aménagement d'une aire de camping-car et d'une aire de pique-nique,
- un bassin réservoir incendie,
- la démolition d'une habitation.

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est :

- De présenter une offre alimentaire et non alimentaire de proximité aux habitants de la commune
- D'agrandir une zone commerciale déjà existante avec la présence de cellules commerciales
- De créer des emplois et de rendre la commune plus attractive

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La durée du chantier est de 8 mois. Il sera encadré par une charte chantier propre signée par les entreprises réalisant les travaux. Elle permettra de limiter des nuisances en phase chantier (poussière, circulation, pollution visuelle, déchets, gestion des eaux, nuisances vis à vis du voisinage... ). Un responsable "environnement sera nommé afin de veiller au respect de ces prescriptions.

Le chantier débutera par la démolition de l'habitation à l'Ouest du site.

Il y aura du trafic lié à la livraison des engins et des matériaux nécessaires au chantier.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation du site impliquera :

- La présence de clients durant les horaires d'ouverture du magasin,
- Le travail des employés,
- Le passage des véhicules de livraison,
- La présence de camping-car sur l'aire prévue à cet effet,
- Le passage de clients au niveau de la station-service déjà présente,
- La collecte des déchets,
- L'entretien des espaces verts et du bassin de rétention,
- L'entretien des installations techniques.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire valant d'exploitation commerciale + CDAC

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Bâtiment intermarché	2100 m <sup>2</sup>
Espaces verts	3880 m <sup>2</sup>
Aire de camping car	420 m <sup>2</sup>
Aire de pique-nique	54 m <sup>2</sup>
Laverie	24 m <sup>2</sup>
Bassin réservoir incendie	82 m <sup>2</sup>
Abri vélo	40 m <sup>2</sup>
Places de stationnement	133

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

21 Route Lafayette,  
63330 Pionsat

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 2 ° 6 ' 9 ' 7 3 " 2 Lat. 4 6 ° 1 1 ' 2 3 " 3

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF n'est présente dans un rayon de 3km autour du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone de ce type n'est présente dans un rayon de 3km autour du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve dans le rayonnement de servitudes de protection de structures classées monuments historiques qui sont : - Château Pionsat (320 m au Sud du site) - Maison Pradon (500 m au Sud-Est du site)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune ne possède aucun PPRN, ni PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 370 m d'un site BASIAS : station service Vallet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La consultation des services de l'Agence Régionale de Santé indique qu'il n'y a aucun captage sur la commune de PIONSAT. Le site ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage en eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit n'est présent sur la commune de Pionsat.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche correspond à un site Natura 2000 Directive habitats qui se nomme « Gorges de la tardes et vallée du Cher » (FR7401131) et il se situe à 11 km Nord-Ouest du site d'étude.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est présent sur la commune de Pionsat.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera desservi par le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de PIONSAT. Aucun prélèvement ne sera effectué dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera desservi par le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de PIONSAT. Aucun prélèvement ne sera effectué dans le milieu naturel.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets de démolition de l'habitation seront évacués du site. Le site sera peu remodelé dans le cadre du nouveau projet. Il n'y aura pas d'opération de déblai/remblai importante.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site sera peu remodelé dans le cadre du nouveau projet. Il n'y aura pas d'opération de déblai/remblai importante.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun espace naturel particulier ne sera perturbé par le projet. Seules des surfaces enherbées à l'Est du site seront supprimées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se trouvant à plus de 10 km du site Natura 2000 le plus proche, celui-ci n'aura pas d'impact sur ces zones.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induit la consommation de zones enherbées mais sachant qu'une partie est située sur une propriété privée, ces terrains ne sont pas des zones naturelles sensibles.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune se situe dans une zone de sismicité 2 (aléa faible). Une partie du site d'étude se situe dans une zone « aléa moyen » pour le retrait-gonflements des sols argileux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La commune Pionsat est au droit d'une formation géologique de catégorie 3 pour le potentiel radon. Elle n'est pas concernée par les arrêtés préfectoraux délimitant les zones infestées par les termites ou les mérules.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-En phase chantier: trafic d'engins pouvant effectuer des livraisons et évacuation des déchets de démolition. -En phase d'exploitation: trafic lié aux véhicules des clients, employés, camions de livraisons et de collecte des déchets.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le site engendre du bruit de manière temporaire en phase chantier. Les sources de bruit pourront être liées au trafic des véhicules sur le site et aux installations techniques des bâtiments commerciaux. L'impact du bruit sera toutefois modéré compte tenu de l'environnement proche du projet (routes départementales 988 et 227), de la faible augmentation du trafic liée à l'extension et du raccord de l'extension sur les installations techniques existantes (chauffage, climatisation).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet pourra engendrer des vibrations durant la phase chantier uniquement et ce de manière temporaire.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'enseigne lumineuse ainsi que les candélabres du parking engendrent des émissions lumineuses, mais le site sera éclairé uniquement en période d'activité afin d'éviter de gêner les habitations à proximité du site et d'être une source de pollution lumineuse d'un point de vue écologique.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Toutefois, ces nuisances seront limitées car l'arrêté suivant sera respecté : - Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase chantier, les émissions seront liées à la circulation des engins de chantier et l'évacuation des déchets. Durant la phase d'exploitation, elles seront dues aux véhicules clients, employés et des prestataires ainsi qu'aux installations techniques. Concernant le trafic, celui-ci ne devrait pas augmenter de manière significative. Concernant les installations techniques, la maintenance et l'entretien de ces installations techniques permettront de limiter les rejets atmosphériques.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de surfaces imperméabilisées entraînera des eaux de ruissellement. Elles seront collectées au sein d'ouvrage de rétention avant d'être régulées et rejetées dans le milieu nature. Une étude hydraulique définira les volumes à mettre en œuvre pour respecter les prescriptions de débit de fuite et de période de retour.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées sont traitées au sein d'une station d'épuration autonome.  Les eaux grasses des laboratoires de l'Intermarché seront prétraitées au sein d'un bac à graisses. Les eaux pluviales ruisselant sur la station service sont prétraitées à l'aide d'un séparateur d'hydrocarbures.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation de l'Intermarché et de la station service entraînera la production de déchets non dangereux (DIB, cartons, plastiques, fermentescibles) et dangereux (hydrocarbures). Ces déchets seront gérés par des prestataires agréés et éliminés dans des filières appropriées. Une zone de déchets spécifique sera présente au niveau de l'Intermarché.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des sites ZPPAUP sont présents dans le département du Puy de Dôme mais aucun ne se trouve sur la commune de PIONSAT.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet permettra :

- De présenter une offre alimentaire et non alimentaire de proximité aux habitants de la commune,
- D'agrandir une zone commerciale déjà existante avec la présence de cellules commerciales,
- De créer des emplois

La confrontation du projet d'aménagement avec l'analyse des enjeux environnementaux révèle que le projet pourra avoir un impact sur les eaux superficielles. Néanmoins, le risque d'impact est faible étant donné la création d'un bassin aérien de rétention des eaux pluviales au Sud-Est du site pour compenser l'imperméabilisation du site.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet sera implanté dans une zone présentant déjà des activités commerciales. L'environnement du site a été pris en compte et le projet a veillé à éviter les impacts et à réduire ceux ne pouvant être évités. Des mesures ont été intégrées au projet afin de tenir compte de l'environnement du site, de l'intégration paysagère et de préservation de la qualité des eaux comme indiqué dans le dossier Annexe à ce CERFA.

Au vu des éléments ci-dessus nous ne pensons pas qu'une évaluation environnementale soit nécessaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 1: Informations relatives au MO ou pétitionnaire Annexe 2: Dossier Etude environnementale A.D Environnement.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



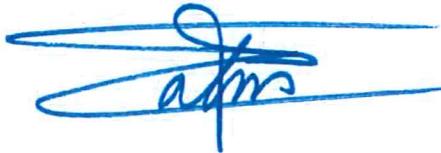
Fait à

LYON

le,

14.12.18.

Signature





Ministère chargé  
de  
l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire  
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

### Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

### Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

24

Extensio  
n

Nom de la voie

Rue Auguste Chabrières

Code postal

7 5 0 1 5

Localité

PARIS

Pays

FRANCE

Tél

472262871

Fax

Courriel

@

### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

SATIN

Prénom

Florien

Qualité

Responsable TRX.

Tél

06 38 64 19 53

Fax

Courriel

florien.satin

@

mousquetaires.com

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage



# AID environnement

L'IMMOBILIERE EUROPEENE DES MOUSQUETAIRES

24 rue Augustes Chabrières

75015 Paris

DOSSIER CAS PAR CAS – Annexe au CERFA n°14734\*03

Projet : Agrandissement d'un Intermarché existant et extension du parking

21, Route Lafayette

63 330 PIONSAT

Etude de cas environnemental - Complément du CERFA

Chargée d'étude	Superviseur	Date	Version
Marc LIGNEL	Laurie MEYER		V <sub>1</sub>



Siège social : 12 Rue Plantevin - 42 000 SAINT ETIENNE - Tel 04 77 74 84 99 - Fax 04 77 61 24 80

Agence Rhône-Alpes Est : Business Center des Cesardes, 275 Route des Creuses - 74 600 SEYNOD

[www.ad-environnement.fr](http://www.ad-environnement.fr) / [contact@ad-environnement.fr](mailto:contact@ad-environnement.fr)

A.D Environnement - Siret 481 703 270 00035

## SOMMAIRE

<b>1. INTITULÉ DU PROJET</b> .....	<b>4</b>
<b>2. IDENTIFICATION DU MAÎTRE D’OUVRAGE</b> .....	<b>4</b>
<b>3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE</b> .....	<b>4</b>
<b>4. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET</b> .....	<b>5</b>
4.1. DESCRIPTION DU SITE .....	5
4.2. NATURE ET OBJECTIFS DU PROJET .....	7
<b>5. SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE IMPLANTÉE ET IMPACTS DU PROJET</b> .....	<b>8</b>
5.1. RESSOURCES .....	8
5.1.1. <i>Ressource en eaux</i> .....	8
Contexte hydrologique.....	8
Qualité des eaux superficielles.....	8
Contexte hydrogéologique .....	8
Usage des eaux souterraines.....	9
Alimentation en eau du site.....	9
Utilisation de l’eau .....	9
5.1.2. <i>Matériaux</i> .....	9
5.2. MILIEU NATUREL .....	9
5.2.1. <i>Natura 2000</i> .....	9
5.2.2. <i>ZNIEFF</i> .....	9
5.2.3. <i>Arrêté de protection des biotopes</i> .....	10
5.2.4. <i>Zones humides</i> .....	10
5.2.5. <i>Site classé, site inscrit</i> .....	10
5.2.6. <i>Consommation d’espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes</i> .....	10
5.3. RISQUES.....	10
5.3.1. <i>Risques industriels et technologiques</i> .....	10
Données BASIAS – BASOL : .....	10
Installations Classées pour la Protection de l’Environnement :.....	10
Plan de prévention des risques technologiques (PPRt) : .....	10
5.3.2. <i>Risques naturels</i> .....	10
Plan de prévention des risques naturels prévisibles.....	10
Retrait gonflement des argiles .....	11
Risques miniers .....	11
Risque sismique .....	11
5.3.3. <i>Risques sanitaires</i> .....	11
5.4. NUISANCES .....	12
5.4.1. <i>Liées aux trafics</i> .....	12
5.4.2. <i>Liées aux émissions sonores</i> .....	12
5.4.3. <i>Liées aux odeurs</i> .....	12

5.4.4.	<i>Liées aux vibrations</i> .....	12
5.4.5.	<i>Liées aux émissions lumineuses</i> .....	12
5.5.	EMISSIONS .....	13
5.5.1.	<i>Qualité de l'air et rejets atmosphériques</i> .....	13
5.5.2.	<i>Gestion des eaux pluviales</i> .....	13
5.5.3.	<i>Effluent : gestion des eaux usées</i> .....	13
5.5.4.	<i>Gestion des déchets</i> .....	13
5.6.	PATRIMOINE / CADRE DE VIE / POPULATION .....	14
5.6.1.	<i>Patrimoine</i> .....	14
5.6.2.	<i>Modifications des activités humaines / Usages du sol</i> .....	14
5.6.3.	<i>Impacts cumulés des projets</i> .....	15
<b>6.</b>	<b>MESURES ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DESTINÉ À ÉVITER OU RÉDUIRE LES ÉFFETS NÉGATIFS NOTABLES</b> .....	<b>16</b>
<b>7.</b>	<b>AUTO-ÉVALUATION</b> .....	<b>16</b>

**LISTE DES FIGURES**

Figure 1. Localisation du site sur fond cartographique de l'IGN 1/8500 <sup>ème</sup> (source : Géoportail) .....	5
Figure 2. Extrait du cadastre (source : SMADC).....	6
Figure 3. Présentation du site dans son environnement sur vue aérienne (source : Géoportail) .....	6
Figure 4. Localisation des cours d'eau présents à proximité de la zone d'étude (source : Géoportail) .....	8
Figure 5 Carte du risque retrait-gonflements des argiles à l'échelle 1/5000 (source : géorisque).....	11
Figure 6 Périmètre de servitudes de protection des monuments historiques .....	14
Figure 7. Photographies aériennes historiques du site .....	15

## 1. INTITULÉ DU PROJET

Agrandissement d'un Intermarché sur la commune de PIONSAT (63330).

## 2. IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le porteur du projet est une personne morale « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES » de numéro de SIRET 33405564700575.

## 3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En amont de l'agrandissement de l'Intermarché situé 21 route Lafayette sur la commune de PIONSAT, le Maître d'Ouvrage souhaite réaliser un état des lieux environnemental du site afin de mieux maîtriser les enjeux associés.

Selon ses caractéristiques, le site visé est soumis à une procédure cas par cas au titre de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du Code de l'Environnement (Rubrique 41 – relative à la création d'aires de stationnement).

Afin de répondre à cette demande de l'autorité environnementale et d'anticiper les éventuels enjeux environnementaux inhérents à ce projet, A.D Environnement a été sollicité pour réaliser un état des lieux environnemental global et le dossier d'examen au cas par cas.

La présente étude confronte les caractéristiques du projet avec les exigences réglementaires et la vulnérabilité environnementale des milieux susceptibles d'être impactés.

Ce rapport complète le Cerfa n°14734-03 sur les éléments suivants :

- Caractéristiques du site et du projet d'aménagement,
- Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée
- Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Cette étude est annexée au formulaire Cerfa n°14734-03 de demande d'examen au cas par cas.

## 4. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET

### 4.1. Description du site

Le site d'implantation du projet est localisé sur la commune de PIONSAT dans le département du Puy-de-Dôme en région Auvergne-Rhône-Alpes. La commune comptabilise environ 1 100 habitants et fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Éloy.

Le site est localisé au Nord Est de la commune au croisement des routes Départementales n°988 et n°227.

Les parcelles concernées sont référencées ZP n°93, 150, 151, 152, 153 et 281 et présentent une superficie d'environ 14 380 m<sup>2</sup> (Voir figure 2)

Les cartes suivantes localisent le site dans son environnement proche.

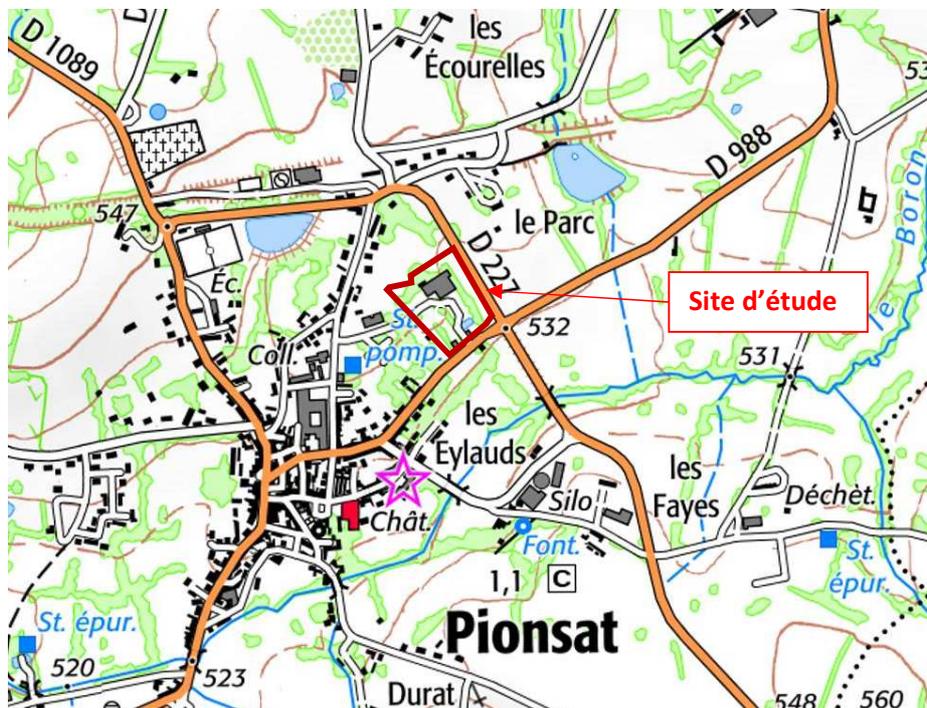


Figure 1. Localisation du site sur fond cartographique de l'IGN 1/8500<sup>ème</sup> (source : Géoportail)

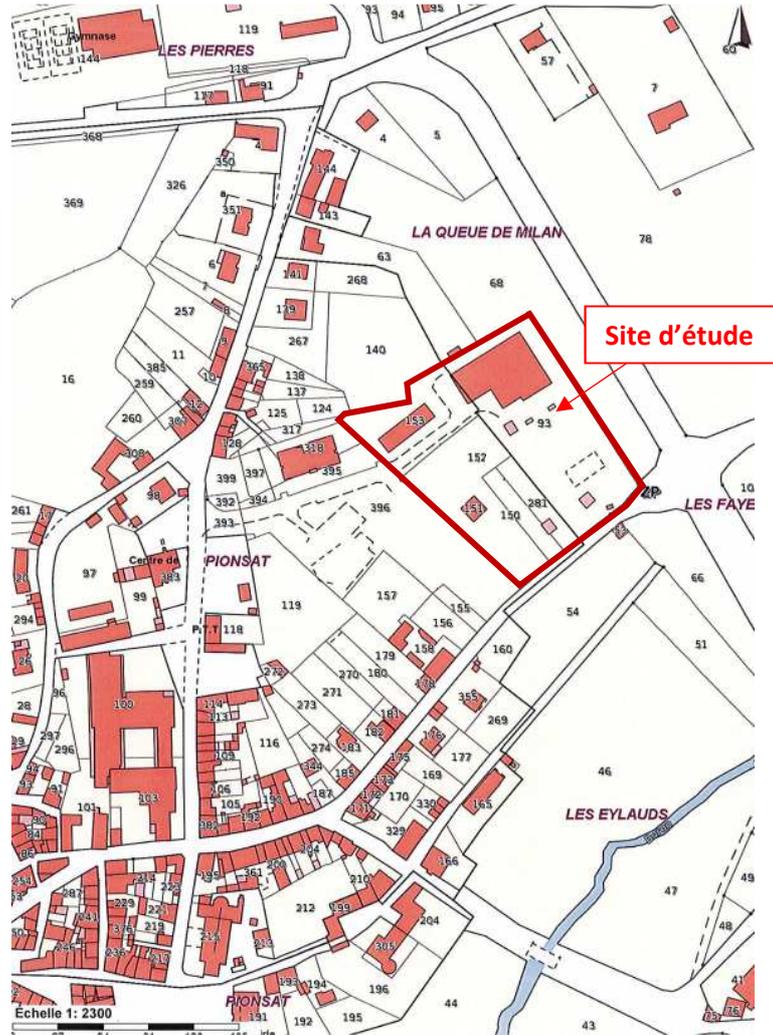


Figure 2. Extrait du cadastre (source : SMADC)

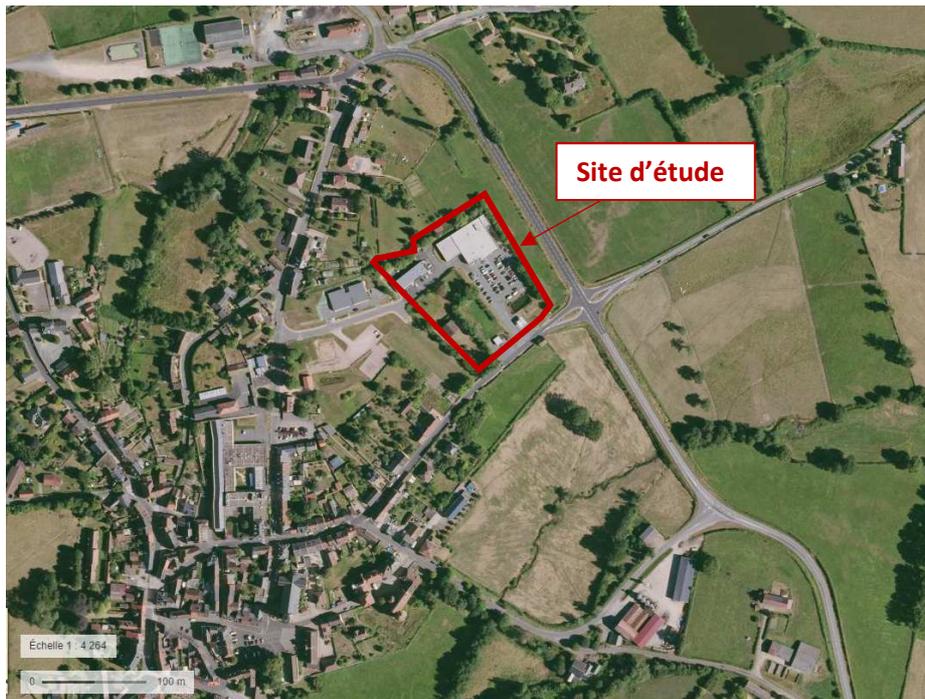


Figure 3. Présentation du site dans son environnement sur vue aérienne (source : Géoportail)

Le site est actuellement occupé par l'Intermarché au Nord, des cellules commerciales au Nord-Est et une station-service au Sud. Les parcelles n° 281 et 150 sont actuellement enherbées.

Une maison est présente sur le site sur la parcelle n°151 et 152, elle sera détruite dans le cadre du projet.

Le site est entouré :

- au Nord par des maisons et des zones enherbées,
- à l'Est par des maisons et des zones enherbées.
- à l'Ouest par la Route Départementale 227, des terres agricoles et des zones enherbées
- au Sud par la Route Départementale 988, des zones enherbées.

Le contexte environnant est à dominante habitat et rural.

## **4.2. Nature et objectifs du projet**

Voir partie 4 du Cerfa n°14734\*03

## 5. SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE IMPLANTÉE ET IMPACTS DU PROJET

### 5.1. Ressources

#### 5.1.1. Ressource en eaux

Sources : *Cartographies interactives de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*  
*Banque de données du Sous-Sol ([www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr))*  
*Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines ([www.adeseaufrance.fr](http://www.adeseaufrance.fr))*  
*ARS Auvergne-Rhône-Alpes*  
<http://www.gesteau.fr/commune/pionsat>

#### Contexte hydrologique

Le site se situe sur le bassin versant du ruisseau Le Boron. Les eaux pluviales ruisselant sur le site actuel sont collectées au sein d'un ouvrage de rétention ayant pour exutoire un fossé longeant la RD 988. Ce fossé traverse ensuite la départementale pour se jeter dans les parcelles enherbées en contre bas et alimenter le ruisseau Le Boron.

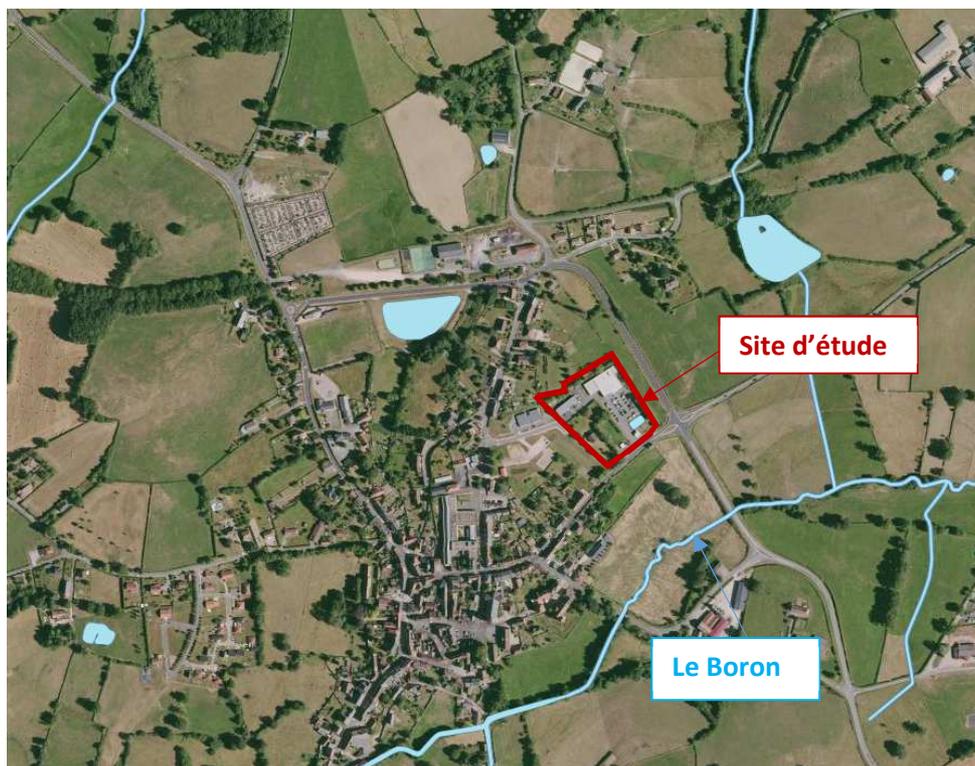


Figure 4. Localisation des cours d'eau présents à proximité de la zone d'étude (source : Géoportail)

#### Qualité des eaux superficielles

Aucune information n'est disponible concernant le ruisseau de Pionsat.

#### Contexte hydrogéologique

Le site d'étude se trouve dans les masses d'eau « Bassin versant du Cher ». Le code masse d'eau est respectivement FRGG053.

D'après les données du BRGM, aucun point d'eau n'est recensé dans un rayon de 100 m autour du site.

### Usage des eaux souterraines

La consultation des services de l'Agence Régionale de Santé indique qu'il n'y a aucun captage sur la commune de PIONSAT. Le site ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage en eau potable.

### Alimentation en eau du site

L'alimentation en eau du site sera assurée par le réseau de distribution public. Un dispositif de protection contre les retours d'eau sera mis sur l'alimentation générale en eau. Il permettra d'éviter tout retour d'eau potentiellement polluée dans le réseau public.

### Utilisation de l'eau

Le site utilise uniquement l'eau issue du réseau d'eau potable.

#### **5.1.2. Matériaux**

Sources : Banque de données du Sous-Sol (<http://infoterre.brgm.fr>)

Carte géologique n°644 de Montaigut-en-Combraille au 1/10 000<sup>ème</sup>

Les parcelles sont positionnées à environ 535 m NGF d'altitude et présente un dénivelé faible avec une pente moyenne de 6% sur le site.

L'agrandissement du site existant ne créera pas de déblais/remblais important.

Le site sera peu remodelé afin de pouvoir implanter les installations. De plus, des bâtiments et emplacements de stationnements sont déjà présents.

Le projet est positionné au droit d'une formation géologique correspondant à un mélange de colluvions et de sables, terrains marécageux, flats (noté CF1 sur le plan ci-dessous).

Un sondage de sol a été réalisé à 1100 m au Sud-Ouest du site, celui-ci permet d'apporter des informations sur la géologie locale (BSS001QZJD) :

- 0 à 0,60 m : Arène marron sèche
- 0,6 à 4,30 m : Arène argileuse humide peu compacte marron
- 4,30 à 6 m : Arène saturée d'eau

**Le contexte géologique n'est pas défavorable au projet. La présence d'arène granitique permet l'infiltration des eaux pluviales.**

**Au vu des informations relevées, le projet ne semble pas présenter d'impact significatif sur les ressources.**

## **5.2. Milieu naturel**

Source : <https://www.geoportail.gouv.fr>

### **5.2.1. Natura 2000**

Voir partie 5 du Cerfa n°14734\*03

### **5.2.2. ZNIEFF**

Voir partie 5 du Cerfa n°14734\*03

### **5.2.3. Arrêté de protection des biotopes**

Voir partie 5 du Cerfa n°14734\*03

### **5.2.4. Zones humides**

Voir partie 5 du Cerfa n°14734\*03

### **5.2.5. Site classé, site inscrit**

Voir partie 5 du Cerfa n°14734\*03

### **5.2.6. Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes**

Voir partie 6 du Cerfa n°14734\*03

**Au vu de la distance entre le site et les milieux naturels, le projet n'aura pas d'impact sur des milieux sensibles.**

## **5.3. Risques**

### **5.3.1. Risques industriels et technologiques**

#### **Données BASIAS – BASOL :**

*Source : Visualiseur Infoterre du BRGM*

Voir partie 5 du Cerfa n°14734\*03

#### **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :**

*Source : Site internet <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>*

Aucunes Installations classées pour la protection de l'environnement n'est présente sur la commune.

#### **Plan de prévention des risques technologiques (PPRt) :**

*Source : <http://www.georisques.gouv.fr>*

Voir partie 5 du Cerfa n°14734\*03

### **5.3.2. Risques naturels**

#### **Plan de prévention des risques naturels prévisibles**

Voir partie 5 du Cerfa n°14734\*03

### Retrait gonflement des argiles

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

La partie Est du site d'étude se situe dans une zone « aléa moyen » pour le retrait-gonflements des sols argileux.



Figure 5 Carte du risque retrait-gonflements des argiles à l'échelle 1/5000 (source : géorisque)

Néanmoins, le projet ne porte pas sur cette partie du site.

#### Risques miniers

Source : <http://dpsm.brgm.fr>

La commune n'est pas concernée par des risques miniers.

#### Risque sismique

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

Voir partie 5 du Cerfa n°14734\*03

### **5.3.3. Risques sanitaires**

Source : <https://www.irsn.fr>

Le site est au droit d'une formation géologique de catégorie 3 pour le potentiel radon.

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 possèdent sur au moins une partie de leur superficie, des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

**L'exposition du projet face aux risques est faible, aucune activité à risque n'est présente à proximité du site. Le site n'est pas identifié comme sujet à des risques naturels prévisibles.**

## 5.4. Nuisances

### 5.4.1. Liées aux trafics

Voir partie 5 du Cerfa n°14734\*03

### 5.4.2. Liées aux émissions sonores

Les principales nuisances sonores susceptibles d'être engendrées par le projet d'aménagement sont :

- les bruits de chantier en phase de travaux,
- les bruits de la circulation liée au trafic en phase d'exploitation, véhicules des clients, des employés, camions de livraison et collecte des déchets,
- les installations techniques (chauffage, groupes froids)

L'extension ne devrait pas augmenter considérablement le trafic déjà présent au niveau du site. La création d'emplacement de stationnement pour véhicules électriques qui est susceptible de diminuer l'impact sonore du site, les émissions sonores ne sont faibles.

Enfin, aucune nouvelle installation n'est créée. L'extension se raccorde sur les utilités existantes pour ce qui est du chauffage et de la climatisation.

### 5.4.3. Liées aux odeurs

Voir partie 6 du Cerfa n°14734\*03

### 5.4.4. Liées aux vibrations

Voir partie 6 du Cerfa n°14734\*03

### 5.4.5. Liées aux émissions lumineuses

L'activité commerciale sera une source d'émissions lumineuses engendrées par une enseigne lumineuse et l'éclairage du parking. L'enseigne lumineuse et les candélabres du parking sur programmation seront éteints en période d'inactivité du site afin d'éviter de gêner les habitations à proximité du site et d'être une source de pollution lumineuse d'un point de vue écologique.

Les nuisances seront limitées par le respect des arrêtés suivants :

- Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels,
- Décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes.

**Au vu du projet et des mesures prises, le projet ne possède pas d'impacts significatifs.**

## 5.5. Emissions

### 5.5.1. *Qualité et de l'air et rejets atmosphériques*

Source : <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr>

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'association Atmo « Auvergne-Rhône-Alpes » gère un parc de plusieurs stations de mesures fixes. Un indice de qualité est attribué chaque jour sur une échelle de 1 (très bon) à 100 (très mauvais). À titre indicatif, l'indice de qualité pour le secteur de Pionsat était de 21 (Bon) le 26/11/2018 et de 23 (Bon) le 27/11/2018.

L'impact sur la qualité de l'air potentiellement induit par le projet correspond à l'émission de particules par les véhicules en phase de chantier. Une fois le projet réalisé l'impact sera dû

- aux véhicules des clients et aux véhicules de livraison,
- aux installations techniques (chauffage/climatisation).

Concernant le trafic, celui-ci ne devrait pas augmenter de manière significative.

Concernant les installations techniques, la maintenance et l'entretien de ces installations techniques permettront de limiter les rejets atmosphériques.

### 5.5.2. *Gestion des eaux pluviales*

Voir partie 6 du Cerfa n°14734\*03

### 5.5.3. *Effluent : gestion des eaux usées*

Voir partie 6 du Cerfa n°14734\*03

### 5.5.4. *Gestion des déchets*

Voir partie 6 du Cerfa n°14734\*03

<b>Les impacts liés aux émissions sont jugés comme faibles.</b>
-----------------------------------------------------------------

## 5.6. Patrimoine / Cadre de vie / Population

### 5.6.1. Patrimoine

#### Monuments historiques

Source : Base Mérimée

Le projet se trouve dans le rayonnement de servitudes de protection de structures classées monuments historiques qui sont :

- Château Pionsat (320 m au Sud du site)
- Maison Pradon (500 m au Sud-Est du site)

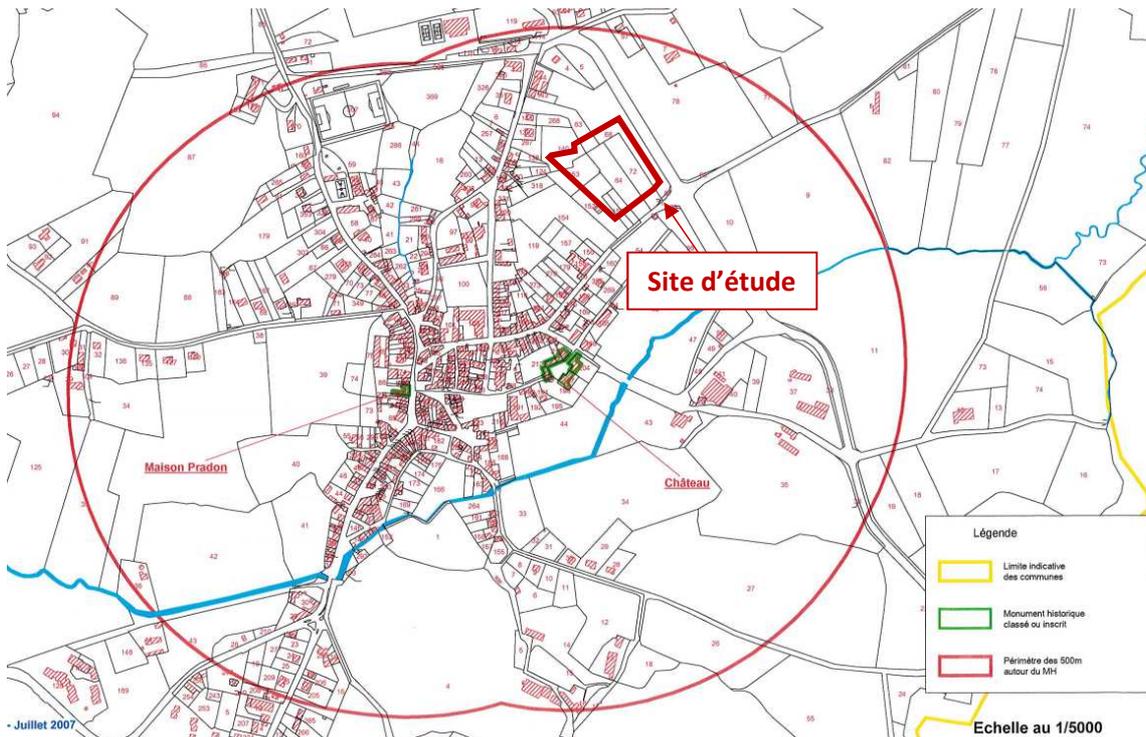


Figure 6 Périmètre de servitudes de protection des monuments historiques

#### ZPPAUP

Source : <http://www.Doubs.gouv.fr/>

Des sites ZPPAUP sont présents dans le département du Puy de Dôme mais aucun ne se trouve sur la commune de PIONSAT.

### 5.6.2. Modifications des activités humaines / Usages du sol

La photographie historique la plus ancienne est celle de 1946, le site était occupé par des terrains agricoles. Le terrain restera à vocation agricole jusqu'en 1965 où 2 habitations sont présentes sur le site, le terrain reste inchangé jusque en 2004.

Entre 2004 et 2009, une des habitations au droit du site est détruite pour accueillir le supermarché Intermarché, une station-service et bassin de rétention des eaux pluviales

Entre 2012 et 2013 des cellules commerciales ont été créées.

Entre 2013 et 2018, un lave auto est créé à 20 m de l'Intermarché.



1946

2013

**Figure 7. Photographies aériennes historiques du site**

Des clichés photographiques traçant la chronologie du site se situe à la fin du dossier.

### **5.6.3. Impacts cumulés des projets**

Aucun impact n'est cumulé avec d'autres projets existants ou projetés.

**Le projet consiste à l'agrandissement d'un centre commercial Intermarché, la création de nouvelles places de parking, d'une aire de camping-car et de pique-nique, d'une laverie, d'un bassin réservoir incendie et d'un abri vélo. Il aura un impact sur l'occupation des sols mais celui-ci sera faible sachant qu'une partie du site est déjà existante.**

## 6. MESURES ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DESTINÉ À ÉVITER OU RÉDUIRE LES ÉFFETS NÉGATIFS NOTABLES

La confrontation du projet d'aménagement avec l'analyse des enjeux environnementaux révèle que le projet :

- N'a pas d'effet sur les milieux naturels protégés, les zones humides et les eaux souterraines
- Peut avoir des effets sur Les eaux superficielles du fait de l'augmentation de la surface imperméabilisées.

Durant la phase travaux, les opérations bruyantes seront encadrées et les émissions polluantes limitées afin de réduire les nuisances occasionnées auprès du voisinage.

Une charte chantier propre sera mise en place, un exemple de charte est disposé à la fin du dossier.

Durant la phase d'exploitation, les impacts supplémentaires concernant les déplacements, les rejets, les émissions lumineuses et le bruit seront faibles. D'ailleurs la mise en place d'emplacements pour voitures électriques a pour objectif de diminuer l'impact sonore et les rejets atmosphériques indirectement liés au projet.

L'intégration urbaine prendra en compte les dispositions en matière d'aspect visuel, d'ornements paysagers et d'accessibilité. Dans le cadre du projet des zones arborées et enherbées seront mises en place, elles permettront ainsi de diminuer l'imperméabilisation des sols.

### Mesures compensatoires concernant les eaux superficielles

Les eaux pluviales du site proviennent des eaux de toiture ainsi que des eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées. Concernant la gestion de ces eaux, un bassin aérien de rétention des eaux pluviales sera mis en place au Sud-Est du site pour compenser l'imperméabilisation du site.

## 7. AUTO-ÉVALUATION

En amont du projet d'agrandissement d'un Intermarché, avec la création d'une aire de pique-nique, une aire de camping-car, une laverie, un abri vélo, un bassin réservoir incendie et un parking de 133 places situé sur la commune de PIONSAT, le Maître d'Ouvrage souhaite réaliser un état des lieux environnemental du site afin de mieux maîtriser les enjeux associés.

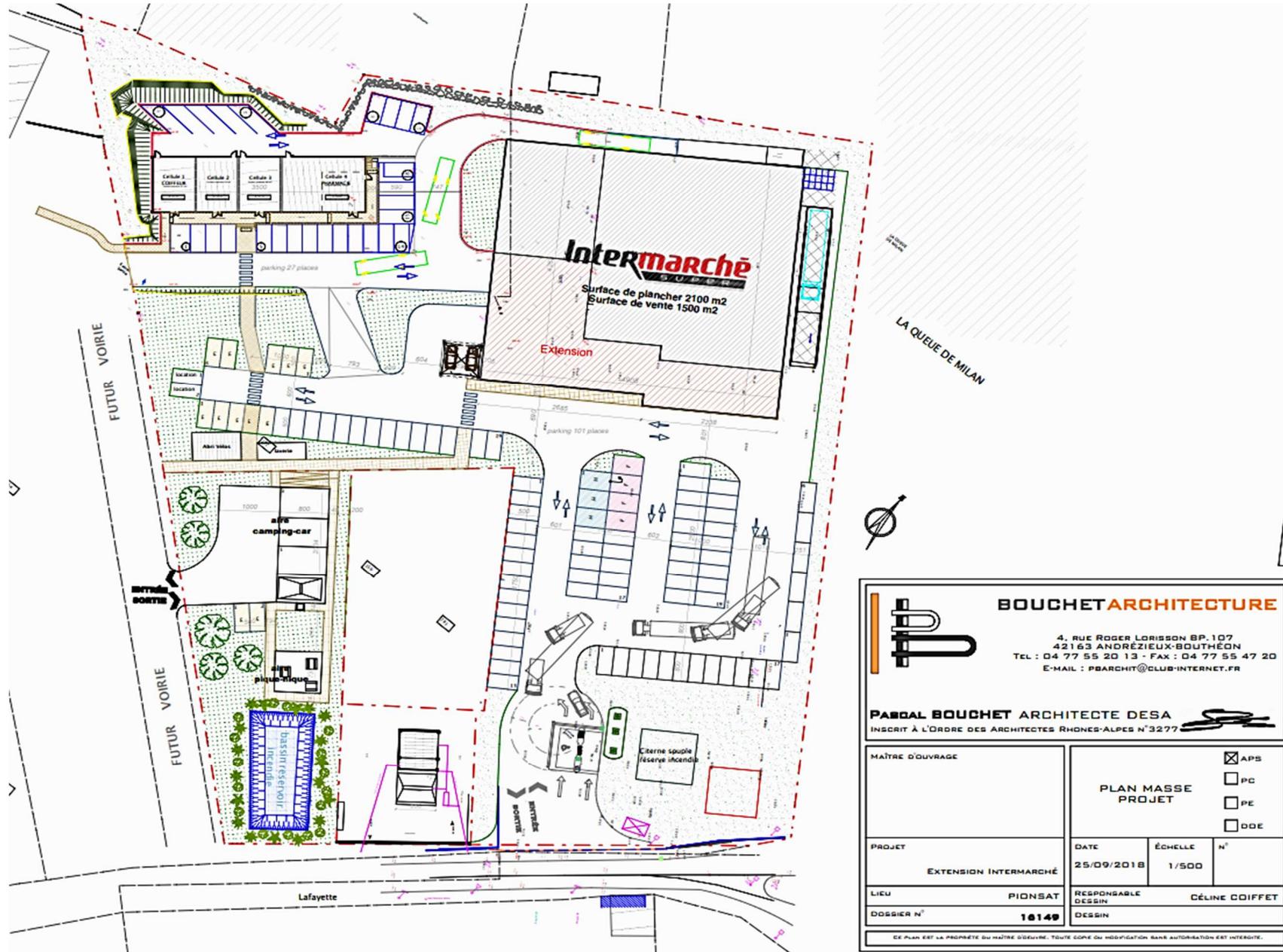
Selon ses caractéristiques, le site visé est soumis à une procédure cas par cas au titre de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du Code de l'Environnement pour la rubrique 41 « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus ».

Au vu des différents éléments de l'étude :

- Le projet n'engendrera pas d'enjeux majeurs en termes d'environnement,
- Le projet engendrera peu d'impact supplémentaire,
- Le projet n'est pas concerné par un périmètre de captage des eaux potable,
- Le projet n'est pas concerné par des risques naturels ou technologiques.
- Le projet ne se situe pas dans une zone naturelle remarquable et la zone la plus proche se trouve à plus de 10 km du site.

Au vu des éléments ci-dessus nous ne pensons pas qu'une évaluation environnementale soit nécessaire.

**Pour plus d'informations**  
Plan masse Projet



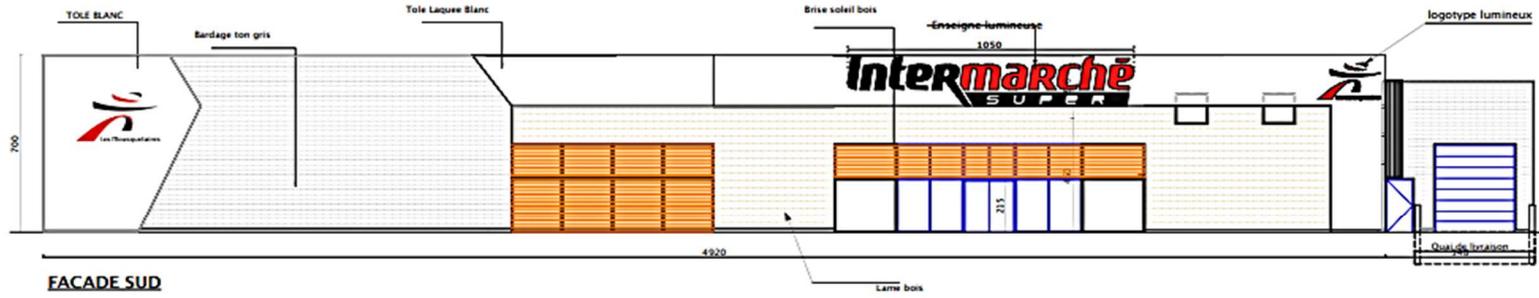
**BOUCHET ARCHITECTURE**  
 4, RUE ROGER LORISSON BP. 107  
 42163 ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON  
 TEL : 04 77 55 20 13 - FAX : 04 77 55 47 20  
 E-MAIL : PBARCHIT@CLUB-INTERNET.FR

**PASCAL BOUCHET ARCHITECTE DESA**  
 INSCRIT À L'ORDRE DES ARCHITECTES RHONES-ALPES N°3277

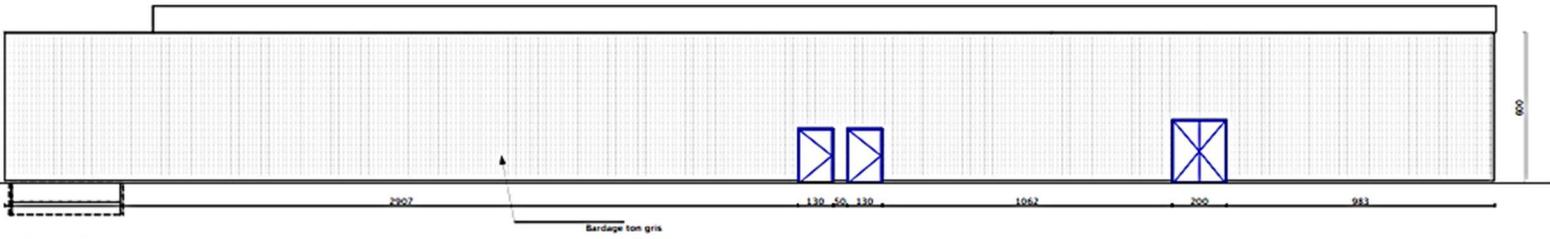
MAÎTRE D'OUVRAGE	<input checked="" type="checkbox"/> APS <input type="checkbox"/> PC <input type="checkbox"/> PE <input type="checkbox"/> DQE		
PROJET	DATE	ÉCHELLE	N°
EXTENSION INTERMARCHÉ	25/09/2018	1/500	
LIEU	PIONSAT	RESPONSABLE DESSIN	CÉLINE COIFFET
DOSSIER N°	16149	DESSIN	

CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DU MAÎTRE D'OUVRAGE. TOUTE COPIE OU MODIFICATION SANS AUTORISATION EST INTERDITE.

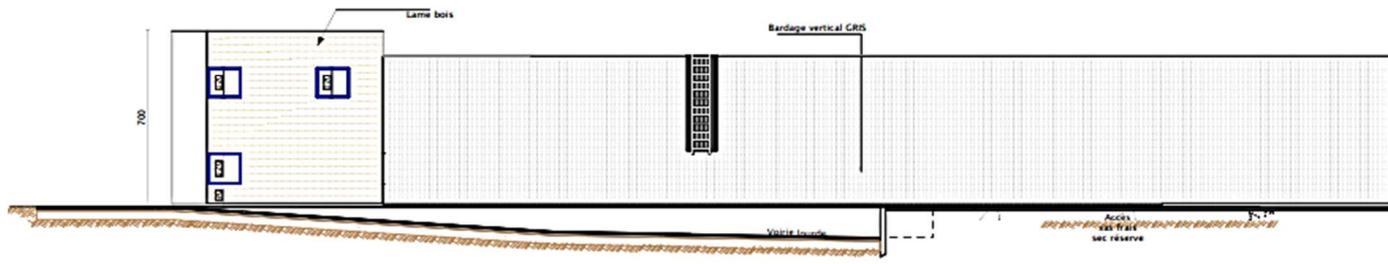
**Pour plus d'informations**  
Plan des façades



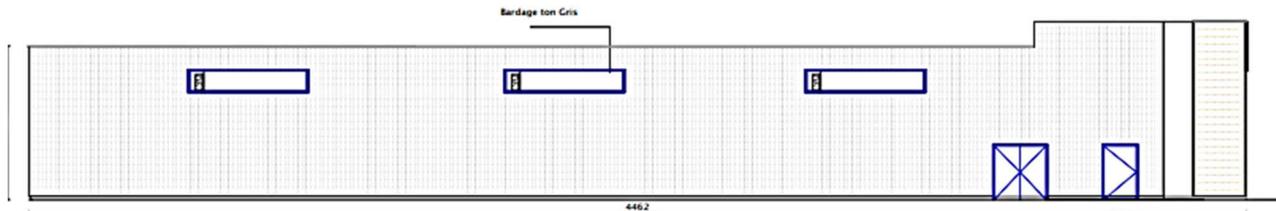
FACADE SUD



FACADE NORD



FACADE EST



 <p><b>BOUCHET ARCHITECTURE</b> Pascal BOUCHET ARCHITECTE DESA</p> <p>Inscrit à l'Ordre des Architectes Rhône-Alpes n°3277 4, rue Roger-Lorisson BP107 42163 ANDREZIEUX-BOUTHEON tel 04.77.55.20.13 - Fax 04.77.55.47.20</p>	
maître d'ouvrage <b>FONCIÈRES CHABRIÈRES</b>	<input checked="" type="checkbox"/> APS <input type="checkbox"/> PC <input type="checkbox"/> OCE <input type="checkbox"/> ODE
projet <b>Extension Intermarché contact</b>	date 01/10/12
	échelle 1/100

**Pour plus d'informations**  
Photographies aériennes historiques du site



**Vue aérienne du site en 1946** (source : IGN)



**Vue aérienne du site en 1954** (source : IGN)



**Vue aérienne du site en 1967** (source : IGN)



**Vue aérienne du site en 1980** (source : IGN)



**Vue aérienne du site en 1994** (source : IGN)



**Vue aérienne du site en 2004** (source : IGN)



**Vue aérienne du site en 2009** (source : IGN)



**Vue aérienne du site en 2013** (source : IGN)

**Pour plus d'informations**  
Exemple de charte chantier propre

INTERMARCHÉ GRIGNAN



## **CHARTRE « CHANTIER PROPRE » DU GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES**

**Opération : CRÉATION BATIMENT COMMERCIAL  
INTERMARCHÉ À GRIGNAN (26230)**

**MOE : AB INGENIERIE**

**Date de notification :**



## CHARTRE CHANTIER PROPRE INTERMARCHÉ GRIGNAN

### SOMMAIRE

0.	DEFINITION DES OBJECTIFS .....	3
1.	ENGAGEMENT LORS DE LA SIGNATURE .....	3
2.	RESPONSABILITE, CONTROLE ET SANCTIONS .....	3
3.	ORGANISATION DU CHANTIER ET PROPRETE .....	4
3.1	Stationnement des véhicules du personnel de chantier .....	5
3.2	Accès des véhicules de livraison.....	5
4.	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	6
4.1	Etat des lieux.....	6
4.2	Sauvegarde des arbres et végétaux .....	6
4.3	Protection des abords de la zone d'intervention .....	6
5.	REDUCTION DES NUISANCES .....	6
5.1	Lutte contre le bruit.....	6
5.2	Performances des moyens mécaniques (aspect et fonctionnement).....	6
6.	TRAITEMENT / TRI DES DECHETS ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES .....	6



## CHARTRE CHANTIER PROPRE INTERMARCHÉ GRIGNAN

### 0. DEFINITION DES OBJECTIFS

La présente Charte "Chantier Propre" a pour but de sensibiliser ainsi que de faire appliquer le respect de l'environnement par des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un point de vente.

Les nuisances générées par tout chantier de construction devront être limitées au maximum au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP.

Rappel des objectifs d'un "Chantier Propre":

- limiter les risques sur la santé des ouvriers
- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier
- limiter les pollutions de proximité liées au chantier
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge

### 1. ENGAGEMENT LORS DE LA SIGNATURE

La charte "Chantier Propre" fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux.

Le présent document sera remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

Celles-ci devront signer et respecter en tout point l'engagement pris lors de la signature de la charte « Chantier Propre ».

### 2. RESPONSABILITE, CONTROLE ET SANCTIONS

Le maître d'oeuvre veillera à la mise en application des prescriptions de la présente charte, par des contrôles au moment et en dehors des réunions de chantier et par des visites inopinées sur le site.

En ce qui concerne les chantiers de plus grande envergure, un responsable « chantier propre » sera nommé au démarrage du chantier par le maître d'oeuvre. Celui-ci aura la même responsabilité précédemment décrite.

Le personnel de chaque entreprise intervenant sur le chantier, sera tenu informé par leur chef de chantier respectif des règles en vigueur. En cas de non-respect des règles, le maître d'oeuvre ou responsable du chantier pourra adresser des remarques orales ou écrites aux entreprises. En cas de refus d'obtempérer, l'entreprise veillera à exclure le membre du personnel du chantier.

En cas de non-respect de la charte, le maître d'ouvrage, se réserve le droit d'après le constat du « Responsable chantier propre et du maître d'oeuvre » d'appliquer à l'entreprises non respectueuse de cette charte une pénalité forfaitaire. (Soit 150€ par manquement constaté)



## CHARTRE CHANTIER PROPRE INTERMARCHÉ GRIGNAN

### 0. DEFINITION DES OBJECTIFS

La présente Charte "Chantier Propre" a pour but de sensibiliser ainsi que de faire appliquer le respect de l'environnement par des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un point de vente.

Les nuisances générées par tout chantier de construction devront être limitées au maximum au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP.

Rappel des objectifs d'un "Chantier Propre":

- limiter les risques sur la santé des ouvriers
- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier
- limiter les pollutions de proximité liées au chantier
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge

### 1. ENGAGEMENT LORS DE LA SIGNATURE

La charte "Chantier Propre" fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux.

Le présent document sera remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

Celles-ci devront signer et respecter en tout point l'engagement pris lors de la signature de la charte « Chantier Propre ».

### 2. RESPONSABILITE, CONTROLE ET SANCTIONS

Le maître d'oeuvre veillera à la mise en application des prescriptions de la présente charte, par des contrôles au moment et en dehors des réunions de chantier et par des visites inopinées sur le site.

En ce qui concerne les chantiers de plus grande envergure, un responsable « chantier propre » sera nommé au démarrage du chantier par le maître d'oeuvre. Celui-ci aura la même responsabilité précédemment décrite.

Le personnel de chaque entreprise intervenant sur le chantier, sera tenu informé par leur chef de chantier respectif des règles en vigueur. En cas de non-respect des règles, le maître d'oeuvre ou responsable du chantier pourra adresser des remarques orales ou écrites aux entreprises. En cas de refus d'obtempérer, l'entreprise veillera à exclure le membre du personnel du chantier.

En cas de non-respect de la charte, le maître d'ouvrage, se réserve le droit d'après le constat du « Responsable chantier propre et du maître d'oeuvre » d'appliquer à l'entreprises non respectueuse de cette charte une pénalité forfaitaire. (Soit 150€ par manquement constaté)



## CHARTRE CHANTIER PROPRE INTERMARCHÉ GRIGNAN

### 3. ORGANISATION DU CHANTIER ET PROPRETE

Une étude préalable au chantier sera réalisée, sur les différentes possibilités de systèmes constructifs, les techniques, engins et matériaux.

Une planification de l'horaire, permettra de regrouper les travaux bruyants.

Un plan de chantier sera réalisé afin de déterminer les différentes zones d'intervention en reprenant les périmètres bien définis suivants :

- construction,
- limites de chantier,
- zone de stationnement,
- zone d'accès et de livraison,
- zone pour la gestion des déchets,
- zone de stockage des matériaux,
- zone de stockage des terres,
- prévoir un sens de circulation sur le chantier,
- prévoir un cheminement engins,
- prévoir un cheminement piéton,
- aire de fabrication ou de livraison de béton, etc.
- aire de manoeuvre des grues
- des moyens seront mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets...)
- le nettoyage des cantonnements intérieur et extérieur, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, sera effectué régulièrement.
- le brûlage des déchets sur le chantier est strictement interdit

Par ailleurs les périodes de livraison seront planifiées afin d'éviter les heures de pointes, le bruit à des heures tardives et toute nuisance pour le voisinage.

L'accès au chantier sera fléché de manière spécifique.

Si les périmètres sont bien définis et espacés, ils seront lisibles dans l'espace.

Ce plan sera aussi affiché à l'entrée du chantier à l'attention du personnel.

Les entreprises s'engagent à respecter le plan d'installation de chantier avec repérage de toutes les zones spécifiques. Chaque zone doit faire l'objet d'un traitement adapté.

Pour leurs prestations, ainsi que pour toutes autres, les entreprises veilleront à faire appliquer ce plan sur toute la durée du chantier. Le maître d'oeuvre se réserve le droit d'intervenir, après mise en demeure de l'entreprise défallante, pour faire respecter la propreté du chantier par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée au frais des entreprises et par le biais du compte prorata.

Les espaces situés dans l'emprise des travaux et des installations de chantier seront l'objet d'un nettoyage courant quotidien et d'un nettoyage soigné en fin de semaine. Les matériaux de démolition, les déchets, les détritres seront évacués au fur et à mesure. Le stockage des matériaux sera organisé sur des zones spécifiques en fonction des prestations à exécuter et de manière à contribuer à la propreté du site. A chaque fin de journée, les engins de chantier et le matériel seront rangés dans les emprises fixées par le Maître d'oeuvre, éventuellement portées sur le plan d'installation de chantier.



## CHARTRE CHANTIER PROPRE INTERMARCHÉ GRIGNAN

Les espaces situés hors de l'emprise du chantier devront être maintenus en toute circonstance dans un état de propreté correct. Aucun stockage de matériaux n'est autorisé à l'extérieur de la zone affectée par les travaux et les installations de chantier.

Dans le cas d'une pollution accidentelle (boue, déchets, papiers, chiffons, plastiques, béton, matériaux divers), l'entreprise concernée procédera au nettoyage et, s'il en est besoin, au lavage des chaussées et des trottoirs afin d'assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Les clôtures, baraques de chantier, matériels de chantier (silos, centrales à béton) seront nettoyés régulièrement et aussi souvent que nécessaire.

### 3.1 STATIONNEMENT DES VEHICULES DU PERSONNEL DE CHANTIER

Le stationnement des véhicules du personnel s'effectuera sur les zones prévues à cet effet, et en aucun cas sur la voie publique en dehors du chantier, afin de ne produire dans les rues voisines aucune gêne ou nuisance. Des exceptions pourront être faites pour les chantiers en zones urbaines dans le cas où le foncier ne permettrait pas d'exploiter des zones de stationnement.

### 3.2 ACCES DES VEHICULES DE LIVRAISON

L'entreprise chargée de la livraison doit être tenue informée de la démarche qualité environnementale du chantier. L'impact des accès du chantier, la circulation et le stationnement autour du chantier pendant les différentes phases du chantier doit être étudié afin de diminuer les perturbations du voisinage, qui seront sources de conflits.

- les livraisons seront planifiées sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage
- des panneaux indiquent l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison



## CHARTRE CHANTIER PROPRE INTERMARCHÉ GRIGNAN

### 4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### 4.1 ETAT DES LIEUX

Un état des lieux des abords (trottoirs, pignons, espaces verts, plantes ou autres) sera effectué par le maître d'oeuvre ou le « Responsable chantier propre ». Il sera agrémenté de photographies. Cet état des lieux sera renouvelé deux fois : une fois au cours du chantier et une fois au terme du chantier

#### 4.2 SAUVEGARDE DES ARBRES ET VEGETAUX

Afin de préserver les arbres, l'entreprise procédera obligatoirement à la protection des plantations. L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires lors de son intervention quelle qu'elle soit, pour ne pas sectionner les racines.

#### 4.3 PROTECTION DES ABORDS DE LA ZONE D'INTERVENTION

Les entreprises prendront les dispositions nécessaires pour maintenir l'écoulement des eaux notamment celle des caniveaux de manière à éviter tout débordement qui aurait des répercussions sur les propriétés riveraines, les ouvrages souterrains, les cheminements piétons. Des bacs de rétentions devront être mis sous les engins de façon à récupérer les hydrocarbures. Aucun déversement ne sera fait sur le sol qui par infiltration pourrait polluer le sous-sol ou abîmer les arbres.

### 5. REDUCTION DES NUISANCES

#### 5.1 LUTTE CONTRE LE BRUIT

L'entreprise s'assurera de l'homologation de ses engins et véhicules de chantier au regard de la réglementation sur le bruit. Elle veillera aussi à ce qu'ils soient convenablement entretenus pour rester conformes à cette homologation. Les horaires devront être respectés. L'entreprise donnera des consignes pour arrêter les machines temporairement inemployées et respectera la réglementation en vigueur.

#### 5.2 PERFORMANCES DES MOYENS MECANIQUES (ASPECT ET FONCTIONNEMENT)

Tous les véhicules et engins divers présenteront en permanence un bon aspect d'entretien. Ils seront munis de dispositifs avertisseurs sonores et visuels.

### 6. TRAITEMENT / TRI DES DECHETS ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES

#### Les entreprises devront :

- Réduire les flux de déchets en utilisant des matériaux et des techniques qui produisent des quantités limitées de déchets et en favorisant la réutilisation des matériaux sur le chantier,
- Assumer la responsabilité du tri de leurs déchets, de leur dépôt dans les bennes adaptées mises en place sur le chantier et supporter les coûts de traitement de ceux-ci,
- Installer au moins trois bennes sur le chantier (déchets inertes, DIB, déchets bois/métaux),
- Justifier des modalités de transport, de la destination des déchets et de leur devenir (traçabilité), lors de la gestion et de l'évacuation des déchets,
- Lister les matériaux qu'elles vont utiliser de façon à bien appréhender l'élimination et la revalorisation des déchets,
- Tenir à la disposition du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre, les documents relatifs à la gestion des déchets (traçabilité). Elles devront remplir les bordereaux de suivi de déchets de chantier et les leur communiquer dûment remplis aux besoins.



## CHARTRE CHANTIER PROPRE INTERMARCHÉ GRIGNAN

- Utiliser sur le site de l'eau provenant d'une cuve d'eau de pluie. En cas d'impossibilité, l'utilisation de l'eau de Ville sera faite de manière parcimonieuse en évitant tout gaspillage.
- Les eaux de lavage des outils et bennes devront être traitées par la mise en place de bacs de rétention pour le nettoyage. En ce qui concerne les bennes à béton, les dépôts de béton devront être jetés dans la benne à gravats inertes.
- Concernant les huiles de décoffrage, les huiles végétales seront privilégiées. Cependant, les quantités mises en oeuvre devront être limitées au strict nécessaire.

Les bennes seront regroupées dans la zone définie au préalable pour le tri sélectif notamment :

- benne pour le bois et déchets verts
- benne pour le papier et le carton
- benne pour métaux non ferreux et stockage du fer
- benne pour les déchets industriels banals (DIB)
- benne pour le plâtre
- benne béton / ciment, maçonnerie brique

Pour chaque type de déchet, des filières de traitement et de valorisation seront recherchées à l'échelle locale notamment :

- bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage
- déchets métalliques : ferrailleur
- déchets verts : compostage
- incinération, décharge de classe I ou classe II
- peintures et vernis : tri et incinération ou décharge de classe I



## CHARTRE CHANTIER PROPRE INTERMARCHÉ GRIGNAN

- Utiliser sur le site de l'eau provenant d'une cuve d'eau de pluie. En cas d'impossibilité, l'utilisation de l'eau de Ville sera faite de manière parcimonieuse en évitant tout gaspillage.
- Les eaux de lavage des outils et bennes devront être traitées par la mise en place de bacs de rétention pour le nettoyage. En ce qui concerne les bennes à béton, les dépôts de béton devront être jetés dans la benne à gravats inertes.
- Concernant les huiles de décoffrage, les huiles végétales seront privilégiées. Cependant, les quantités mises en oeuvre devront être limitées au strict nécessaire.

### Les bennes seront regroupées dans la zone définie au préalable pour le tri sélectif notamment :

- benne pour le bois et déchets verts
- benne pour le papier et le carton
- benne pour métaux non ferreux et stockage du fer
- benne pour les déchets industriels banals (DIB)
- benne pour le plâtre
- benne béton / ciment, maçonnerie brique

### Pour chaque type de déchet, des filières de traitement et de valorisation seront recherchées à l'échelle locale notamment :

- bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage
- déchets métalliques : ferrailleur
- déchets verts : compostage
- incinération, décharge de classe I ou classe II
- peintures et vernis : tri et incinération ou décharge de classe I

**Pour plus d'informations**  
Photos prises pendant la visite du site



Cliché des cellules commerciales présentes sur le site



Cliché du lave-auto présent sur le site



Photo de la façade de l'Intermarché actuel